



Sommaire

L'Udaf	1
Bon à savoir	2
Bons plans et activités	3
Infos pour les familles.....	3

Actions collectives : les jeudis de l'info



Depuis janvier 2022, l'Udaf organise « Les jeudis de l'info » : des actions collectives qui ont lieu dans ses locaux, à

Évry-Courcouronnes.

Ce sont des ateliers thématiques pour répondre à vos questions.

Ils sont gratuits, sur inscription.

Pour en savoir plus, contactez Catherine Morvan par téléphone au 01 60 91 30 59; ou par mail à l'adresse :

actionscollectives@udaf91.fr

Les dates des prochains ateliers :

Jeudi 13 juin 2024 à 14 heures :
classement de papiers

Jeudi 19 septembre 2024 à 14 heures : budget

Jeudi 17 octobre 2024 à 14 heures :
café logement

Jeudi 14 novembre 2024 à 14 heures :
manger économique et équilibré

Jeudi 12 décembre 2024 à 14 heures :
les assurances : j'assume, t'assures.

Édito



Ce nouvel « Actu des Familles » vous rappellera les dates et thèmes de nos « Jeudi de l'info » accessibles gratuitement dans les

locaux de l'Udaf de l'Essonne et vous alertera sur les dangers du gaz hilarant pour la santé et la vie de nos enfants. Vous y trouverez aussi une recette anti gas-pi facile et bon marché : le potage aux fanes de radis.

Pourquoi déclarer vos revenus aux impôts même si vous n'êtes pas imposable ? Pourquoi tout jeune français de 15 à 25 ans doit-il se faire recenser ? On vous dit tout.

Il y est rappelé aussi que depuis avril, le contrôle technique est obligatoire pour les deux roues motorisés, que des prestations sociales ont été revalorisées et que la « vignette verte » est supprimée.

Quant à notre Udaf, sa candidature a été retenue par le Conseil départemental pour gérer les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP). Notre service Aide à la Gestion du Budget Familial (AGBF) a également brillamment réussi l'évaluation de la Haute autorité de santé, avec la note de 3.89/4.

Et pour améliorer encore la qualité de nos accompagnements, des familles du service AGBF seront bientôt sollicitées par téléphone pour donner leur avis.

Bonne lecture !

Isabelle Gaillard,
Présidente de l'Udaf



BON À SAVOIR



ALERTE

**Gaz hilarant,
c'est pas marrant !!!**

**C'est chez nous
et maintenant !**



#protoxyde d'azote

Le proto c'est quoi ?

- › Le protoxyde d'azote (N₂O) est un gaz utilisé en cuisine (siphon à chantilly par exemple).
- › Il est vendu sous la forme de cartouches ou de bonbonnes.
- › Appelé aussi **gaz hilarant** ou « **proto** » son usage est détourné principalement par les collégiens, les lycéens et les étudiants et consiste à inhaler le gaz des cartouches avec un ballon.
- › Le protoxyde d'azote (N₂O) est également utilisé pour les anesthésies, dans ce cas son usage est très encadré.

Force est de constater que l'utilisation détournée du protoxyde d'azote se répand et atteint désormais l'ensemble du territoire essonnien, même le milieu rural.

Au-delà de l'aspect juridique, qui précise que :

- la vente est interdite aux mineurs ;
- inciter un mineur à en consommer est puni de 15 000 euros d'amende.

La vente ou l'offre dans les débits de boissons et de tabac ainsi que des accessoires d'aide à l'inhalation peut être condamnée et passible d'une amende de 3 750 euros.

Il est de notre devoir d'informer et d'alerter la population, jeunes et parents, sur les dangers de cette utilisation détournée et le fait qu'il s'agit bien d'une **drogue**.

La consommation du protoxyde d'azote provoque :

- asphyxies par manque d'oxygène et des **séquelles neurologiques irréversibles** ;
- vertiges et désorientation ;
- troubles du rythme cardiaque, pertes de connaissance et des **chutes parfois mortelles** ;
- brûlures graves par le froid du gaz.

En France, on note une forte augmentation de cas graves et de décès. **Dès la fin du primaire**, de jeunes consommateurs sont désormais repérés.

En 2021, 285 cas avec séquelles et plus de 50 décès ont été dénombrés. Alors, **réagissons et ne laissons pas nos enfants mourir** en les informant sur une pratique qu'on leur propose comme récréative et qui est en fait un danger qui peut s'avérer mortel.



Ce qui change au 1er avril 2024 :

Contrôle technique obligatoire : le contrôle technique tous les trois ans devient obligatoire pour les deux-roues motorisés, sous peine d'une amende de 135 €.

Revalorisation des prestations sociales: le revenu de solidarité active (RSA), prime d'activité, allocations familiales ou encore allocation aux adultes handicapés (AAH); ces prestations sociales progressent de 4.6 % en raison de l'inflation.

Fin de la vignette verte: il n'y a désormais plus besoin de vignette ni de carte verte pour les véhicules immatriculés. Toutefois, **l'assurance auto ou moto reste obligatoire et indispensable**.

En cas de contrôle, les forces de l'ordre peuvent vérifier l'assurance via le fichier des véhicules assurés (FVA) grâce à la plaque d'immatriculation.

BONS PLANS ET ACTIVITÉS

Après avoir dégusté vos radis, ne jetez plus les fanes, utilisez-les dans cette recette anti gaspi : la soupe de fanes de radis
Pour 4 personnes - Très facile et bon marché



Ingrédients :

Sel et poivre
30 g de beurre
1 oignon
Les fanes d'une botte de radis (bio si possible)
4 pommes de terre
1 litre d'eau
2 tablettes de bouillon de volaille
4 cuillères à soupe de crème

Préparation :

Peler et émincer l'oignon.
Éplucher les pommes de terre et les couper en rondelles.
Laver les fanes de radis.
Dans une cocotte, faire fondre le beurre.
Y faire revenir l'oignon sans le colorer.
Ajouter les pommes de terre et les fanes de radis.
Faire revenir l'ensemble 5 mn.
Ajouter l'eau et les cubes de bouillon de volaille.
Laisser cuire 20 mn à couvert.
Ajouter au dernier moment la crème et mixer l'ensemble.

INFOS POUR LES FAMILLES



Les impôts: campagne 2024, et conséquences

Pourquoi déclarer vos revenus aux impôts ?

Pour recevoir un justificatif de vos ressources déclarées.

Ce justificatif est indispensable pour faire des démarches auprès d'organismes tels que les bailleurs, la CAF, la mairie etc...

Il permet aussi d'obtenir des aides ou allocations en fonction du montant de vos ressources, et de déposer une demande de logement social, de faire une demande de bourse pour la scolarité de vos enfants etc.

Si vous déclarez sur papier :

Vous recevez votre avis d'imposition ou de non-imposition au format papier fin juillet/début août

Si vous déclarez en ligne :

Vous obtenez votre avis de situation de situation déclarative sur le revenu (ASDR) directement sur votre compte personnel des impôts.

Pensez à vérifier les éléments de votre déclaration et à la valider sur le site [Accueil | impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) même si vous n'êtes pas imposable!

Le recensement et JDC

Tout jeune français, ayant atteint l'âge de 16 ans et jusqu'à 25 ans doit spontanément se faire recenser auprès de la mairie de son domicile.

Les jeunes devenus français entre 16 et 25 ans doivent se faire recenser dans le mois qui suit la date d'acquisition de la nationalité française.

Cette formalité est **obligatoire** pour pouvoir se présenter aux concours et examens publics (baccalauréat, permis de conduire...).

Lors du recensement, il faudra fournir une pièce d'identité justifiant de la nationalité française et un livret de famille.

À la suite du recensement, la mairie délivre une attestation de recensement.

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la Journée Défense et Citoyenneté. Il permet également l'inscription d'office du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans.

Dans certaines communes, il est également possible de se faire recenser par internet. Prenez contact avec la mairie de votre commune pour plus de renseignements.

L'Évaluation des services : les résultats du service AGBF

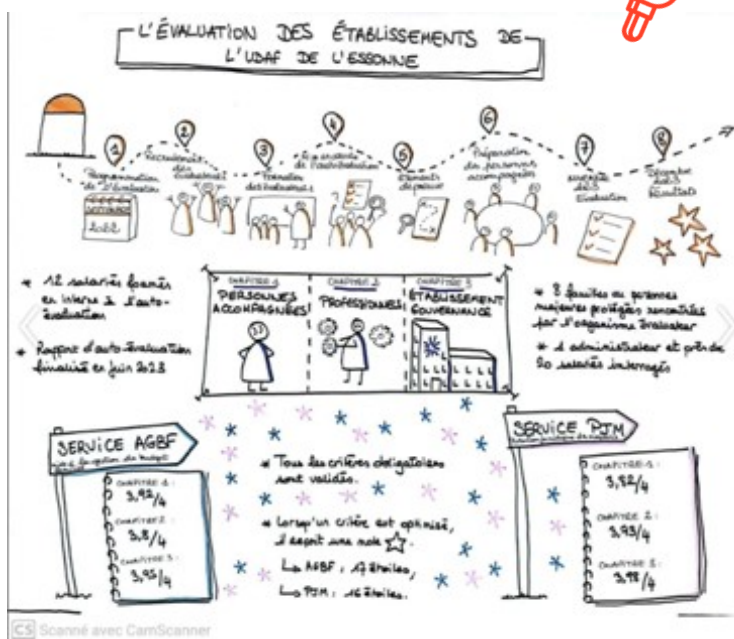


Entre le 6 et le 10 novembre 2023, le **service d'Aide à la Gestion du Budget Familial (AGBF)** et le **service de Protection Juridique des Majeurs (PJM)** ont été évalués pour renouveler leurs autorisations d'exercer.

Les évaluateurs se sont entretenus avec trois personnes accompagnées par notre service. Ils ont échangé sur des sujets comme l'accompagnement à l'autonomie, l'accès aux droits ou encore la bientraitance. Les professionnels et la direction ont également été évalués.

Nous sommes heureux de vous annoncer que nous avons obtenu la note de 3.89/4 pour le service AGBF!

Mais ne nous arrêtons pas là ! Il faut maintenir le cap pour continuer d'améliorer la qualité de nos accompagnements.



Les contacts utiles

Le service AGBF est joignable par courriel à l'adresse: agbf@udaf91.fr

Vous pouvez nous adresser vos réclamations et propositions d'amélioration à l'adresse mail : reclamations-satisfactions@udaf91.fr

Les MASP

La candidature de l'Udaf de l'Essonne a été retenue par le Conseil Départemental pour gérer les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisées.

La MASP concerne toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales, et dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources.

Il s'agit d'une mesure administrative qui se formalise par un contrat, et qui n'est pas privative de droits. Le Conseil Départemental mandate donc l'Udaf pour accompagner la personne en difficulté, dans ses démarches et la gestion de son budget.

Votre avis nous intéresse : pôle de consultation des familles du service AGBF

Dans une démarche d'amélioration continue, **un pôle de consultation des familles a été constitué afin de recueillir votre avis.** Il est composé de douze membres qui sont chargés de vous contacter par téléphone, sur différents thèmes. Les familles sont sélectionnées de manière aléatoire et anonyme. Les questions qui sont prédéfinies permettent d'alimenter les échanges d'une durée de dix minutes.

Votre avis nous est nécessaire afin de nous assurer que vous êtes bien informés de vos droits, d'identifier vos besoins et d'améliorer la qualité de nos services.

Le premier questionnaire porte sur le thème : « la communication avec les familles ».

Nous comptons sur votre participation !